



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, le soussigné, directeur général par intérim de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 8 avril 2019, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2019-05 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Fondation Mira Inc. pour le 1820, rang Nord-Ouest.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise le nombre et la superficie d'enseignes.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, articles 11.2.8 et 11.6, quant aux aspects suivants :

- Le nombre d'enseignes projetés est de 2 au lieu de 1 maximum tel que prescrit. La dérogation projetée est de 1 enseigne.
- La distance projetée de l'emprise de la voie de circulation est de 1m au lieu de 3m minimum tel que prescrit. La dérogation projetée est de 2m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.
Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 21 février 2019.

Mario Besner
Directeur général, par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mario Besner, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut concernant la demande DM-2019-05, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 février 2019.



Mario Besner
Directeur général, par intérim